



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-037

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Calvados / DCL

14-2024-01-26-00001 - Arrêté DCL-BRAE-24-004 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle du 11 février pour la commune de LE BO (1 page)

Page 3

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2024-01-19-00005 - Arrêté préfectoral portant agrément de travaux p/dépenses d'équipement hôtelier Hôtel Barrière Le Normandy Casino Barriere de Trouville-s-mer (4 pages)

Page 5

14-2024-01-19-00006 - Arrêté préfectoral portant agrément de travaux pour dépenses d'équipement hôtelier Hôtel Barrière Le Royal Casino Barrière de Trouville-sur-mer (4 pages)

Page 10

Préfecture du Calvados

14-2024-01-26-00001

Arrêté DCL-BRAE-24-004 fixant la liste des
candidats à l'élection municipale partielle du 11
février pour la commune de LE BO

ARRÊTÉ DCL-BRAE-24-004

fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection municipale partielle
de la commune de LE BÔ

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-079 du 21 décembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de LE BÔ à une élection municipale partielle le 11 février 2024 et le cas échéant le 18 février 2024 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU les candidatures déposées jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 à 16 heures à la préfecture du Calvados;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : la liste des candidats pour le premier tour de l'élection municipale partielle de la commune de LE BÔ, dimanche 11 février 2024, en vue de l'élection de **4** conseillers municipaux est fixée comme suit :

- Madame Lucie COUILLARD
- Madame Alexandra DENIAUX
- Madame Brigitte LEVRARD
- Monsieur Patrick LEVRARD
- Madame Nathalie MAHÉRAULT
- Madame Jennifer RANSON

ARTICLE 2 : Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 18 février 2024, la liste figurant à l'article 1 est reconduite.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de LE BÔ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Caen, le **16 janvier 2024**.



Stéphane BREDIN

Sous-préfecture de Lisieux

14-2024-01-19-00005

Arrêté préfectoral portant agrément de travaux
p/dépenses d'équipement hôtelier Hôtel Barrière
Le Normandy Casino Barriere de Trouville-s-mer



**Arrêté préfectoral portant agrément de travaux pour dépenses d'équipement hôtelier
Hôtel Barrière Le Normandy
Casino Barrière de TROUVILLE-SUR-MER**

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU l'article 34 de la Loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995 ;

VU le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1995 ;

VU la demande de Monsieur Stéphane GARCIA, Directeur Général, exploitant le casino Barrière de Trouville, de la SAS Casino de Trouville (siren 318 572 740) en date du 16 août 2023, sollicitant l'agrément de dépenses de travaux envisagées pour le financement de l'acquisition, l'équipement et l'entretien de l'établissement hôtelier « LE NORMANDY », situé à Deauville et appartenant à la Société des Hôtels et Casino de Deauville (siren 475 750 337), les deux sociétés étant membres du groupe Lucien Barrière, pour lui permettre de solliciter ultérieurement un abattement supplémentaire sur le produit des jeux au regard de ces dépenses, une fois celles-ci réalisées dans les conditions réglementairement exigées ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU l'avis favorable en date du 11 Janvier 2023 émis par Madame le Maire de Trouville-sur-Mer ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 29 novembre 2023 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Sont agréés au profit du casino de Trouville-sur-Mer les dépenses de travaux envisagées pour l'équipement et entretien de l'établissement hôtelier « LE NORMANDY », pour un montant de 738 853,01 euros au regard des pièces portées au dossier, et dont les modalités de détermination sont précisées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces dépenses doivent être effectuées dans le délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclues de l'agrément, les dépenses de travaux d'équipement et d'entretien présentées par le casino de Trouville pour l'Hôtel Barrière Le Normandy, qui ne revêtent pas un caractère immobilier au sens de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 et de l'article 9 du décret du 29 mai 1997 susvisés. Le détail de ces dépenses est également porté sur l'annexe susmentionnée.

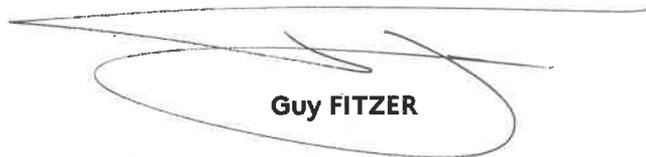
ARTICLE 4 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au RAA et notifié à l'exploitant.

Fait à Lisieux, le 19 janvier 2024

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,**



Guy FITZER

CASINO DE TROUVILLE

LE NORMANDY

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX OU DES FOURNITURES ENVISAGÉS	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE OU FOURNISSEUR	RÉFÉRENCES AUX PROJETS DE MÉMOIRES ET DEVIS CORRESPONDANT AUX TRAVAUX ENVISAGÉS	MONTANT HT DES DÉPENSES PRÉSENTÉES PAR LE CASINO À L'AGREMENT	MONTANT HT DES DÉPENSES PROPOSÉES À L'AGREMENT PAR LA DR/DDFIP	MONTANT HT DES ÉCARTS CONSTATÉS	JUSTIFICATION DES ÉCARTS	
						CONSIDÉRATIONS DE FAIT	CONSIDÉRATIONS DE DROIT
Installations d'ascenseurs	OTIS	12/05/2023	49530,00	49530,00	0		
		12/05/2023	40 700,00	40 700,00	0,00		
		12/05/2023	66 430,00	66 430,00	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			156 660,00	156 660,00	0,00		
Cloîtres extérieurs	HUE	16/05/23	29 875,22	29 875,22	0,00		
Peinture self personnel	HUE	04/01/22	9 831,57	9 831,57	0,00		
Pose moquette 70 chambres	HUE	27/10/22	101 451,00	101 451,00	0,00		
Réfection sols et murs chambres personnels	HUE	15/04/23	162 800,00	162 800,00	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			303 957,79	303 957,79	0,00		
Réfection sols self personnel	DELOBETTE	05/01/22	6 374,09	6 374,09	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			6 374,09	6 374,09	0,00		
charpente et menuiserie	JORET	08/08/23	58 395,00	58 395,00	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			58 395,00	58 395,00	0,00		
Remplacement fenêtres bois	GESBERT	29/04/23	93 149,75	93 149,75	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			93 149,75	93 149,75	0,00		
Installation compteurs énergie	VINCI	13196-CS-23-109	21 095,38	21 095,38	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			21 095,38	21 095,38	0,00		
Moquette	BRINTONS	17/04/23	34 257,00	34 257,00	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			34 257,00	34 257,00	0,00		
Tissus mural	CHARLES BURGER	01/06/23	54 964,00	54 964,00	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			54 964,00	54 964,00	0,00		
Tissu d'ameublement	ETOFFE ET CONCEPTION	14/06/23	71 970,00	0,00	71 970,00	ne fait pas partie des travaux de gros œuvre	En application de l'article 8 a) du décret 97-663 du 29/05/1997, les dépenses de construction doivent présenter un caractère immobilier. L'article 9 dispose que les travaux et équipements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'abattement supplémentaire sont : i.- Les travaux de gros œuvre, immeubles par nature, afférents aux établissements proprement dits ou à leurs annexes et dépendances ; ii.- Les équipements considérés comme les accessoires ou les compléments des travaux de gros œuvre, qui ne peuvent être détachés sans détérioration grave ou révélant par leur genre de construction, leur importance et leurs caractéristiques particulières, le but spécial dans lequel ils ont été construits.
TOTAL ENTREPRISE			71 970,00	0,00	71 970,00		
Remplacement pompe circuit chauffage	BABIN	23048	10 000,00	10 000,00	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			10 000,00	10 000,00	0,00		
Total général			810 823 01	738 853 01	71 970,00		

Sous-préfecture de Lisieux

14-2024-01-19-00006

Arrêté préfectoral portant agrément de travaux
pour dépenses d'équipement hôtelier Hôtel
Barrière Le Royal Casino Barrière de
Trouville-sur-mer

**Arrêté préfectoral portant agrément de travaux pour dépenses d'équipement hôtelier
Hôtel Barrière Le Royal
Casino Barrière de TROUVILLE-SUR-MER**

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU l'article 34 de la Loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificative pour 1995 ;

VU le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1995 ;

VU la demande de Monsieur Stéphane GARCIA, Directeur Général, exploitant le casino Barrière de Trouville, de la SAS Casino de Trouville (siren 318 572 740) en date du 16 août 2023, sollicitant l'agrément de dépenses de travaux envisagées pour le financement de l'acquisition, l'équipement et l'entretien de l'établissement hôtelier « LE ROYAL », situé à Deauville et appartenant à la Société des Hôtels et Casino de Deauville (siren 475 750 337), les deux sociétés étant membres du groupe Lucien Barrière, pour lui permettre de solliciter ultérieurement un abattement supplémentaire sur le produit des jeux au regard de ces dépenses, une fois celles-ci réalisées dans les conditions réglementairement exigées ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU l'avis favorable en date du 11 janvier 2023 émis par Madame le Maire de Trouville-sur-Mer ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 29 novembre 2023 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Sont agréés au profit du casino de Trouville-sur-Mer les dépenses de travaux envisagées pour l'équipement et entretien de l'établissement hôtelier « LE ROYAL », pour un montant de 707 251,16 euros au regard des pièces portées au dossier, et dont les modalités de détermination sont précisées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces dépenses doivent être effectuées dans le délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclues de l'agrément, les dépenses de travaux d'équipement et d'entretien présentées par le Casino de Trouville pour l'Hôtel Barrière Le Royal, qui ne revêtent pas un caractère immobilier au sens de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 et de l'article 9 du décret du 29 mai 1997 susvisés. Le détail de ces dépenses est également porté sur l'annexe susmentionnée.

ARTICLE 4 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et notifié à l'exploitant.

Fait à Lisieux, le 19 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,



Guy FITZER

CASINO DE TROUVILLE

HOTEL ROYAL

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX OU DES FOURNITURES ENVISAGÉS	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE, PRESTATAIRE OU FOURNISSEUR	RÉFÉRENCES AUX PROJETS DE MÉMOIRES ET DEVIS CORRESPONDANT AUX TRAVAUX ENVISAGÉS	MONTANT HT DES DÉPENSES PRÉSENTÉES PAR LE CASINO À L'AGRÈMENT	MONTANT HT DES DÉPENSES PROPOSÉES À L'AGRÈMENT PAR LA DR/DDFP	MONTANT HT DES ÉCARTS CONSTATÉS	JUSTIFICATION DES ÉCARTS	
						CONSIDÉRATIONS DE FAIT	CONSIDÉRATIONS DE DROIT
Peinture self	HUE	04/01/22	9 171,54	9 171,54	0		
Pose moquette	HUE	21/06/23	101 451,00	101 451,00	0,00		
Remplacement moquettes couloirs	HUE	19/07/23	125 768,25	125 768,25	0,00		
Remplacement moquettes entrées chambres	HUE	19/07/23	27 622,11	27 622,11	0,00		
Moquettes et peinture chambres	HUE	24/07/23	254 755,83	254 755,83 €	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			518 768,73	518 768,73	0,00		
Remplacement sol self	DELOBETTE	05/01/22	6 801,65	6 801,65	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			6 801,65	6 801,65	0,00		
Installation compteurs énergie	VINCI	NC	14 758,78	14 758,78	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			14 758,78	14 758,78	0,00		
Moquette	BRINTONS	12/07/23	134 221,00	134 221,00	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			134 221,00	134 221,00	0,00		
Peinture	A MAAD PEINTURE	22/10/20	32 701,00	32 701,00	0,00		
TOTAL ENTREPRISE			32 701,00	32 701,00	0,00		
Tissu d'ameublement	ETOFFE ET CONFECTION	03/07/23	306 400,00	0,00	306 400,00	ne fait pas partie des travaux de gros oeuvre	En application de l'article 8 a) du décret 97-663 du 29/05/1997, les dépenses de construction doivent présenter un caractère immobilier. L'article 9 dispose que les travaux et équipements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'abattement supplémentaire sont : I.- Les travaux de gros oeuvre, immeubles par nature, afférents aux établissements proprement dits ou à leurs annexes et dépendances ; II.- Les équipements considérés comme les accessoires ou les compléments des travaux de gros oeuvre, qui ne peuvent être détachés sans détérioration grave ou révélant par leur genre de construction, leur importance et leurs caractéristiques particulières, le but spécial dans lequel ils ont été construits.
TOTAL ENTREPRISE			306 400,00	0,00	306 400,00		
Total général			1 013 651,16	707 251,16	306 400,00		

